KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Bas-Rhin

Projet mise en conformité du local stockage A 3ème étage.

CCTP LOT N°4 – MENUISERIE INTERIEURE

V2 - OCTOBRE 2026



Sommaire

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES 3
1.1 OBJET 3
1.1.1 Objet du CCTP 3
1.1.2 Articulation du CCTP 3
1.1.3 Dispositions générales 3
1.1.4 Consistance des travaux du présent lot 4
1.1.5 Connaissance des lieux 4
1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé 5
1.1.7 Engagement 6
1.1.8 Contenu des prix 7
1.1.9 Etendue des prestations 7
1.1.10 Etudes et documents à fournir 7
1.1.11 Echantillons et modèles 8
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8
1.2.1 Prescriptions techniques 8
1.2.2 Documents techniques de référence 9
1.2.3 Matériaux et mise en œuvre 10
1.2.4 Qualité des matériaux 11
1.2.5 Conditions d'exécution 11
1.2.6 Interfaces et limites de prestations 11
1.2.7 Stockage des matériaux 12
1.2.8 Nettoyage du chantier 12
1.2.9 Accès au chantier et logistique 13
1.2.10 Déchets et protection de l'environnement 13
1.2.11 Moyens de mise en œuvre 13

2 PRESENTATION DU PROJET 13
2.1 CONTEXTE 13
2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX 14
2.2.1 Travaux préparatoires 14
2.2.1.1 Etude préparatoire 14
2.2.2 Travaux d'exécution 14
2.2.2.1 Blocs-portes simple vantail avec ferme-porte coupe-feu 1 heure – EI60 – largeur 0,93 m 15
2.2.2.2 Bloc-porte deux vantaux avec ferme-porte coupe-feu 1 heure – EI60 – largeur 1,80 m 16
2.2.2.3 Plinthes 17
2.2.3 LOGISTIQUE ET MANUTENTION 18

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

1.1 OBJET

1.1.1 Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux à chiffrer pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Menuiserie intérieure ;

En cas d'incertitude ou d'ambiguïté sur la prise en charge de la réalisation d'une prestation, l'Entreprise doit le préciser explicitement dans son offre et s'interdire de signer le Marché sans confirmation écrite de la Maîtrise d'Œuvre.
L'ensemble des prescriptions générales communes à tous les lots applicables au présent lot sont décrits dans les documents suivants :

- CCTPC - Cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots.

1.1.2 Articulation du CCTP

Le présent document est articulé en 2 parties comme suit :

- 1° partie : Prescriptions techniques et générales
- 2° partie : Description des travaux.

Les différents chapitres ci-dessous ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.
Les prescriptions figurant au CCTP pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

1.1.3 Dispositions générales

Les dispositions figurant dans le présent CCTP, en complément du CCTP Commun, ont pour objet de fixer des règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à contribuer à la réalisation d'ensemble des ouvrages.
Le présent document précise et complète les indications contenues dans les pièces particulières à chaque lot, en particulier dans le domaine des ouvrages ou prestations faisant intervenir des techniques communes à plusieurs corps d'état et dans celui des limites de prestations entre les lots.
L'incidence financière de ces règles est considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'Entrepreneur.

Les précisions apportées par le présent CCTP ne dispensent pas chaque intervenant de :

- Reconnaître par avance les emplacements réservés aux chantiers, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux,
- Se mettre d'accord avec les autres Entrepreneurs sur ce que les travaux ont de commun,
- Reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur réalisation,
- Fournir les indications nécessaires à ses propres travaux en temps et en heure pour prise en compte par les autres corps d'état,
- S'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au Maître d'Œuvre.

1.1.4 Consistance des travaux du présent lot

L'ensemble de ces travaux comprennent :

- Fourniture et pose des blocs-portes coupe-feu prévus au présent lot.
- Fourniture et pose des huisseries, bâtis, vantaux et accessoires nécessaires à leur parfaite mise en œuvre.
- Fourniture et pose des dispositifs de fermeture automatique par ferme-portes.
- Fourniture et pose de l'ensemble des quincailleries, ferrures, poignées et équipements associés.
- Réalisation de toutes sujétions de fixation, calfeutrement, réglage et finition nécessaires.
- Réalisation des calfeutrements périphériques permettant de garantir les performances coupe-feu exigées.
- Réglage et essais de bon fonctionnement des portes et de leurs dispositifs de fermeture.
- La fourniture et la pose de plinthe périphérique
- Protection des ouvrages pendant la durée des travaux.
- Nettoyage et évacuation des déchets provenant des travaux du présent lot.
- Fourniture des procès-verbaux, certificats et justificatifs de classement au feu des ouvrages mis en œuvre.

1.1.5 Connaissance des lieux

Avant toute exécution, l'entreprise titulaire du présent lot Menuiserie intérieure devra prendre une parfaite connaissance des lieux et des conditions particulières d'intervention, les travaux se déroulant en site occupé.

A) Visite préalable et reconnaissance des lieux

L'entreprise devra impérativement procéder à une visite complète du site avant le démarrage des travaux afin :

- D'apprécier les caractéristiques des locaux existants (dimensions, hauteurs sous plafond, nature des supports, état des ouvrages).
- De vérifier l'état des ouvrages existants susceptibles d'influer sur la mise en œuvre de ses prestations (murs, planchers, structures, réseaux apparents, menuiseries, etc.).
- De prendre connaissance de l'avancement des autres corps d'état et des interfaces techniques (électricité, CVC, plomberie, menuiseries, peinture, sols, etc.).

- D'identifier les zones occupées, les circulations et les accès autorisés.
- D'identifier les zones sensibles nécessitant des protections spécifiques (zones occupées, zones à poussières, locaux techniques, etc.).
- De relever toute contrainte pouvant impacter l'exécution (horaires, nuisances sonores, poussières, sécurité des occupants, etc.).
- De vérifier les conditions de stockage, de livraison et d'évacuation des matériaux et déchets, qui devront se faire sans gêne pour les usagers.
- De s'assurer de la disponibilité des accès, des zones de stockage, et des moyens de levage ou de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour les modalités de visites, se référer au CCTP Commun et au Règlement de Consultation. Le titulaire du présent lot aura à sa disposition le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du projet, lui permettant d'anticiper et d'avoir une vision d'ensemble du projet avant toute intervention.

B) Coordination et contraintes du site occupé

L'entreprise devra tenir compte :

- De la présence permanente du personnel et/ou du public pendant les travaux.
- Des horaires d'intervention imposés par la maîtrise d'ouvrage.
- De la nécessité de limiter au maximum le bruit, la poussière et les perturbations des activités sur site.
- Des protections provisoires à mettre en place pour garantir la sécurité et la propreté des lieux (bâchages, cloisons provisoires, signalétique, nettoyage quotidien, etc.).
- Des plans de prévention et consignes de sécurité propres au site.

C) Engagement de l'entreprise

Par la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble des lieux d'exécution et de leurs contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.
- Évalué toutes les incidences techniques, logistiques et humaines sur ses prix et délais.
- Prévu dans son offre toutes les sujétions résultant de la coactivité, de l'accès restreint aux zones de travail, des contraintes horaires et des mesures de protection des usagers.

Aucune réclamation ni demande de supplément de prix ne pourra être admise ultérieurement pour méconnaissance des lieux, des contraintes d'accès ou des conditions d'exécution.
L'entreprise sera réputée, par le simple fait de la remise de son offre, avoir parfaitement apprécié la nature, la localisation et l'étendue des travaux, ainsi que toutes les difficultés d'exécution pouvant résulter :

- Des accès au chantier,
- Des dimensions ou de la disposition des locaux,
- De la coactivité avec d'autres entreprises,
- Ou de toute autre contrainte liée au site et à son occupation.

1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé

A) Sécurité des occupants et du personnel

L'entreprise du lot menuiserie intérieure devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants du site ainsi que de son propre personnel pendant toute la durée des travaux.
À ce titre, elle devra notamment :

- Respecter le plan de prévention et les consignes de sécurité établis par la maîtrise d'ouvrage et le coordinateur SPS.
- Délimiter clairement les zones de chantier par clôtures, barrières, rubalises, panneaux d'avertissement et signalétique adaptée.
- Mettre en place des protections physiques (bâches, cloisons provisoires, panneaux rigides) pour isoler les zones de travail des zones occupées.
- Garantir en permanence la libre circulation et la sécurité des usagers, notamment dans les issues de secours et zones de passage.
- Interdire tout accès non autorisé aux zones de travaux.
- Veiller à l'absence de tout risque électrique, de chute d'objets ou de propagation de poussières vers les espaces en fonctionnement.

B) Nuisances et propreté

L'entreprise devra limiter au strict minimum toute nuisance sonore, poussière, odeur ou vibration susceptible de perturber le bon fonctionnement du site.
Elle mettra en œuvre :

- Des machines et outils silencieux autant que possible.
- Des aspirations intégrées ou bâchages étanches pour les travaux générant de la poussière.
- Un nettoyage quotidien des zones de travail et des circulations communes, afin de maintenir les lieux dans un état de propreté permanent.
- L'évacuation régulière des déchets de chantier dans des contenants adaptés, sans stockage sauvage ni obstruction des passages.
- Des protections de sol, de murs et de mobilier existants avant toute intervention.

C) Continuité d'exploitation

L'entreprise organisera ses travaux de manière à ne pas perturber les activités en cours sur le site. Elle pourra être tenue :

- D'intervenir en dehors des horaires d'ouverture au public ou du personnel (soirée, nuit, week-end).
- De phaser les travaux pour permettre la cohabitation entre les usagers et les équipes du chantier.
- D'informer en amont la maîtrise d'œuvre et le responsable du site de tout besoin de coupure temporaire (accès, électricité, etc.).

1.1.7 Engagement

Toutes les sujétions découlant de ces obligations de sécurité, de propreté et de continuité d'exploitation sont intégralement incluses dans le prix global et forfaitaire du marché. Aucune réclamation ni demande de plus-value ne sera recevable à ce titre**.**

1.1.8 Contenu des prix

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux, et notamment les coûts des prestations ou ouvrages définis dans le CCTP communs, CCTP du lot et les différents documents mis à disposition.

1.1.9 Etendue des prestations

Se référer au CCTP commun. De manière générale, elles comprennent notamment :

- La diffusion des plans d'exécution tenant compte des dispositions du présent descriptif et des plans architectes, des Règles de l'Art, et des règlements de sécurité.
- La fourniture et pose de tous les matériels prévus au présent descriptif.
- Dans le cadre de ses prestations, l'entrepreneur est réputé parfaitement informé de l'importance des travaux qu'il a à effectuer, par les descriptions qui suivent, par les précisions qu'il est tenu d'obtenir auprès du maître d'œuvre, et en suppléant par ses connaissances professionnelles.
- L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des plans et CCTP des autres corps d'état, et faire part, avant la remise de son offre, des éventuelles imprécisions liées à son corps d'état, en contradiction avec le présent descriptif.
- Vérifier avant intervention ses supports.
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit à la réception des travaux, soit en cours d'exécution.
- La protection parfaite de ses ouvrages jusqu'à la réception. Les dommages occasionnés par les autres corps d'état sur le matériel du présent lot installé dont la protection ne sera pas compatible avec les risques encourus seront entièrement pris en charge par l'entreprise adjudicataire du présent lot, et aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- Enlèvement des gravois.
- Les nettoyages, aussi bien durant les travaux, qu'à la fin des travaux.
- La fourniture du DOE en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.

1.1.10 Etudes et documents à fournir

Se référer au CCTP commun. De manière générale, elles comprennent notamment :
Après attribution du marché et avant exécution des travaux :

- Les études techniques et les plans d'exécution ainsi que l'établissement des divers dessins de détails nécessaires à l'exécution des travaux qui incombent au présent lot.
- Les études et plans d'exécution sont commencés dès la période de préparation et sont mis au point au cours de réunions de coordination. Ils sont impérativement exécutés en DAO, sur logiciel AUTOCAD dernière version en vigueur à la date d'élaboration des plans.
- Les différentes pièces sont fournies au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle pour approbation ou visa.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui auront été examinés et acceptés ou visés par la maitrise d'œuvre et le Bureau de Contrôle.
L'entrepreneur fournit également les notices et PV d'essais, agréments, certificats, garanties, assurances qui seront demandés par le maître d'œuvre.
Liste non exhaustive.
En cours d'exécution :
Le titulaire du présent lot fournit tous les plans et documents d'exécution mis à jour en fonction des visas du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
L'entreprise devra transmettre les fiches techniques de sélection d'équipements proposés, la position précise des équipements, les notes de calcul et prendre en compte toutes les interfaces liées à son lot.
Après achèvement des travaux :
Il sera fourni par l'entreprise au maître d'œuvre :
Au plus tard, lorsqu'il demande réception, la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques) documentations techniques, les notices d'entretien et plans des recollements.

1.1.11 Echantillons et modèles

Se référer au CCTP et CCTPC. Mais de manière générale :

- En phase chantier, tous les matériaux seront présentés dans un délai compatible avec le calendrier d'exécution et feront l'objet de modèle ou témoin avant le choix définitif.
- Ces matériaux seront accompagnés de leurs caractéristiques techniques, du lieu de provenance, des références et des divers procès-verbaux d'essais.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.2.1 Prescriptions techniques

Les ouvrages du présent lot devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants et aux normes en vigueur. L'entreprise devra vérifier sur site les dimensions, la nature des supports et les conditions de pose avant toute commande.

Les blocs-portes mis en œuvre devront présenter une résistance au feu EI2 60, soit coupe-feu 1 heure, et être conformes à leur procès-verbal de classement. Le classement devra concerner l'ensemble du bloc-porte, comprenant notamment le vantail, l'huisserie, les ferrures, les joints, la quincaillerie et le dispositif de fermeture.

Les huisseries seront adaptées aux supports existants et mises en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant. Les fixations, scellements et calfeutrements périphériques devront permettre de conserver les performances de résistance au feu du bloc-porte.

Chaque porte sera équipée d'un ferme-porte adapté à ses dimensions et à son poids. Celui-ci devra assurer la fermeture automatique et complète du vantail, sans à-coup, et permettre le bon engagement de la serrure dans la gâche.

Toutes les quincailleries nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages seront comprises au présent lot et devront être compatibles avec le classement au feu du bloc-porte.

Les portes seront livrées parfaitement posées, réglées et fonctionnelles. Avant réception, l'entreprise procédera à la vérification de la fermeture automatique, du bon fonctionnement des serrures, de l'absence de frottement ainsi que de la bonne réalisation des calfeutrements.

L'entreprise devra enfin fournir les fiches techniques, procès-verbaux de classement au feu et justificatifs de conformité des matériels mis en œuvre.

1.2.2 Documents techniques de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur, des références aux normes et des règlements notamment :

- Code de la construction et de l'Habitation : article R.121.1 à R.121.13
- Règlement de sécurité contre l'incendie.
- Arrêté du 30 juin 1983 et 03 aout 1999.
- Avis techniques délivrés par le CSTB pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur, en particulier pour les colles.
- Décret 57-1161 du 17/10/57, arrêté du 05/01/89 N°466-73 : comportement au feu des matériaux.
- Les prescriptions des fabricants.
- Les prescriptions de la Commission de sécurité
- Règlement, décrets, complétant ou modifiant les documents ci-avant, en vigueur au jour de la soumission.
- NF DTU 36.2 – Travaux de bâtiment – Menuiserie intérieure et agencement, bois et autres matériaux, notamment les parties relatives aux prescriptions de mise en œuvre et au choix des matériaux.
- NF EN 1634-1 – Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres.
- NF EN 13501-2 – Classement au feu des produits et éléments de construction – Classement de résistance au feu. Cette norme encadre notamment le classement EI2 120.
- NF EN 1154 et son amendement A1 – Quincaillerie pour le bâtiment – Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement – Prescriptions et méthodes d'essai, applicable notamment aux ferme-portes destinés aux blocs-portes coupe-feu.

- Procès-verbaux, rapports de classement et prescriptions de mise en œuvre des fabricants des blocs-portes coupe-feu et de leurs équipements.
- Réglementation de sécurité incendie applicable à l'établissement concerné et aux locaux desservis par les blocs-portes.

Normes et textes normatifs ou assimilés cités dans les DTU ci-dessus :

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

L'ensemble des produits, matériaux et procédés mis en œuvre devra être conforme aux normes françaises (NF) et européennes (EN) en vigueur, publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel à la date de remise de l'offre. Chaque produit devra disposer d'un marquage CE ou d'un avis technique valide délivré par un organisme agréé.
En cas de divergence entre plusieurs normes, la version la plus récente et la plus contraignante fera référence.

1.2.3 Matériaux et mise en œuvre

Les blocs-portes du présent lot seront des ensembles complets présentant une résistance au feu EI2 60, soit coupe-feu 1 heure. Ils comprendront les vantaux, huisseries, ferrures, quincailleries, joints intumescents, serrures et accessoires nécessaires à leur parfait fonctionnement.

Les matériaux et équipements mis en œuvre devront être conformes aux procès-verbaux de classement au feu des blocs-portes et compatibles entre eux. Aucune modification susceptible d'altérer les performances de résistance au feu ne sera admise.

Les huisseries seront adaptées à la nature et à l'épaisseur des parois. Leur fixation, leur scellement ainsi que les calfeutrements périphériques seront réalisés conformément aux prescriptions du fabricant et au procès-verbal de classement du bloc-porte.

Les ferme-portes seront adaptés aux dimensions et au poids des vantaux. Ils devront assurer une fermeture automatique, complète et progressive des portes.

La pose comprendra toutes les sujétions de réglage, ajustage, fixation, calfeutrement et finition nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Après pose, les blocs-portes devront fonctionner librement, sans frottement ni point dur, et assurer une fermeture complète. L'entreprise procédera à tous les réglages nécessaires avant réception.

1.2.4 Qualité des matériaux

Les matériaux employés devront être neufs, de premier choix, exempts de tout défaut, et issus de fabricants reconnus. L'entreprise devra présenter, sur demande du maître d'œuvre, les fiches techniques, certificats de conformité et procès-verbaux de classement au feu correspondant aux produits utilisés.

Tous les produits seront livrés emballés et porteront les mentions de provenance, de classification.

Toute marque ou produit mentionné au CCTP particulier de chaque lot est supposé ou est accompagné de la mention ou « équivalent ». Cette marque ou produit n'est donc pas imposé mais précise le niveau de qualité minimal à respecter par l'Entrepreneur.

L'entrepreneur peut proposer en remplacement dans son offre une marque ou un produit différent à condition qu'il soit d'aspect, propriétés, caractéristiques et performances au moins équivalentes.

Il appartient à l'Entrepreneur d'en apporter la preuve à la Maîtrise d'œuvre, et le produit ou marque ne peut être mis en place sur le chantier qu'après avoir reçu l'agrément de celle-ci.

1.2.5 Conditions d'exécution

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier la conformité et la planéité des supports, ainsi que la cohérence des réservations avec les plans d'exécution. Les travaux seront exécutés par du personnel qualifié, dans le respect des tolérances définies par les DTU. L'entreprise veillera à la coordination avec le lot plâtrerie afin de garantir la bonne intégration de la menuiserie dans les cloisons CF.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de la totalité de ses ouvrages. Cette protection sera réalisée par un système qui garantisse une protection efficace et absence de tâches.

Cette protection sera maintenue toute la durée nécessaire aux frais du présent lot.

1.2.6 Interfaces et limites de prestations

Le présent lot comprend la fourniture et la pose complète des blocs-portes coupe-feu EI2 60, soit CF 1 heure, y compris huisseries, vantaux, quincailleries, ferme-portes, joints, fixations, calfeutrements, réglages et toutes sujétions nécessaires à leur parfait achèvement.

Pour les blocs-portes intégrés dans des cloisons neuves, le titulaire du présent lot devra assurer la coordination avec le lot plâtrerie afin de transmettre en temps utile les dimensions exactes des réservations, huisseries et renforts nécessaires à la pose.

Pour les blocs-portes venant en remplacement de menuiseries existantes, le titulaire devra effectuer les relevés et prises de cotes sur site avant toute commande ou fabrication.

Le titulaire devra vérifier la conformité des supports et réservations avant pose et signaler toute incompatibilité ou anomalie susceptible de compromettre la bonne mise en œuvre des ouvrages.

Les ouvrages seront livrés entièrement posés, réglés, fonctionnels et conformes aux performances coupe-feu exigées.

L'entrepreneur doit avoir pris pleinement connaissance du dossier dans sa globalité et informer la maitrise d'œuvre en cas d'oubli. Il est réputé sachant et doit informer de toutes sujétions ou prérequis nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Avec les autres entreprises, l'Entreprise concourra à la coordination des travaux avec les autres corps d'état afin que soient prises toutes dispositions en vue de la meilleure réalisation des ouvrages faisant l'objet du présent lot et des autres lots.
En interaction avec :

- Le lot plâtrerie
- Le lot peinture
- Le lot serrurerie / métallerie.

1.2.7 Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux devra s'effectuer exclusivement dans les zones de travaux définies par la maîtrise d'œuvre.

Aucun stockage ne sera autorisé sur des zones non prévues à cet effet ou présentant un risque de fléchissement. Les matériaux devront rester accessibles, protégés des chocs, de l'humidité et de la poussière, afin de garantir leur intégrité jusqu'à la mise en œuvre.

1.2.8 Nettoyage du chantier

L'entreprise est tenue d'assurer le nettoyage quotidien de sa zone d'intervention. Les déchets de plâtrerie seront triés, évacués régulièrement et déposés dans les bennes prévues à cet effet. À la fin des travaux, les locaux devront être laissés propres, balayés et débarrassés de tout résidu avant réception.

1.2.9 Accès au chantier et logistique

L'entreprise devra prendre connaissance du plan d'installation de chantier (PIC) et des règles de circulation interne. Elle devra organiser ses approvisionnements en coordination avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toute gêne pour les autres corps d'état. Le déchargement, la manutention et la mise en place des matériaux relèvent de la responsabilité du présent lot.

1.2.10 Déchets et protection de l'environnement

L'entreprise mettra en place un tri sélectif des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets de bois, métal et plastique seront évacués vers des filières agréées, avec justificatifs de traçabilité à fournir sur demande. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores et la production de poussières pendant les travaux.

1.2.11 Moyens de mise en œuvre

L'entreprise devra prévoir tous les moyens matériels et humains nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages : échafaudages roulants, plateformes, outillage électroportatif, équipements de protection collective et individuelle. Les moyens de levage et manutention devront être conformes aux règles de sécurité et entretenus régulièrement. La mise en œuvre se fera dans le strict respect des consignes de sécurité du chantier.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

Le site de la préfecture du Bas-Rhin a fait l'objet d'une visite périodique de la SCDS -ERP qui a mis en avant un certain nombre de mise en conformité à réaliser. Une série de travaux a été programmé par les responsables de l'établissement dont ceux qui font l'objet de cet appel d'offre.

L'objectif est de diviser le grand espace de stockage A au R+3 et de le mettre en conformité en protégeant les combles existants. Les travaux consistent également à rendre la zone de stockage plus accessible en créant une rampe avec plateforme et marches.

Le site de la Préfecture du Bas-Rhin se trouve à l'adresse suivante :

5, place de la République,
67000 STRASBOURG

Parcelle 0016 section 81

Le bâtiment est classé ERP de type W et L. Le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments Historique dont la toiture. Il possède 6 niveaux, dont un sous-sol et un entresol. Le bâtiment a un dernier niveau de plancher haut à plus de 8m.



2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.2.1 Travaux préparatoires

2.2.1.1 Etude préparatoire

L'entreprise devra au titre du présent article les études, calculs, dessins d'exécution, détails des ouvrages et fiche techniques conformément au dossier de l'architecte.

2.2.2 Travaux d'exécution

2.2.2.1 Blocs-portes simple vantail avec ferme-porte coupe-feu 1 heure – EI60 – largeur 0,93 m

Fourniture et pose de blocs-portes coupe-feu 1 heure (EI60), à âme pleine et finition à peindre, installés dans les cloisons CF 2h assurant le compartimentage des zones de stockage.

Les blocs-portes devront être certifiés conformes au classement EI60, sur la base d'un procès-verbal de résistance au feu émis par un laboratoire agréé (CSTB, EFECTIS, CNPP ou équivalent). Ils assureront la continuité du compartimentage CF 2h, tout en permettant la communication entre zones.

Constitution du bloc-porte :
- Vantail :
 - Simple vantail (sens d'ouverture selon plan),
 - Largeur utile de passage : 0,93 m
 - Ame pleine CF 1H,
 - Épaisseur : 40 à 50 mm selon fabricant,
 - Parements MDF ou aggloméré apprêtés à peindre,
 - Chants droits, finition soignée,
 - Classement de réaction au feu A2-s1, d0. –

- Huisserie :
 - En acier galvanisé,
 - Profil adapté à l'épaisseur de cloison CF 2h
 - Fixation mécanique sur ossature métallique ou maçonnerie selon PV.

- Quincaillerie certifiée pare-flamme :
 - Paumelles acier ou pivots certifiés EI60,
 - Serrure encastrée 1 point à clé, conforme NF EN 12209, fournie et posée suivant PV feu du fabricant. Ferme-porte à bras compas (NF EN 1154) obligatoire,
 - Poignées en inox, o Joint périphérique intumescent intégré,
 - Joint balai en partie basse si nécessaire pour étanchéité.

Performances attendues :
 - Résistance au feu : EI60 (CF 1h) – selon PV complet du fabricant,
 - Réaction au feu : A2-s1, d0 (parements),
 - Stabilité mécanique : conforme NF EN 1192, catégorie 3 ou 4,
 - Affaiblissement acoustique (indicatif) : Rw ≈ 30–35 dB.

Finition :
 - Finition brute à peindre sur chantier, après réception des supports,
 - Peinture acrylique ou glycérophtalique conforme DTU 59.1,
 - Huisseries métalliques peintes de la même teinte que les vantaux,
 - Aucune peinture sur joints intumescents ou quincaillerie.

Mise en œuvre :

- Pose strictement conforme au PV EI60 du fabricant,
- Fixation de l'huisserie sur cloison CF 2h par équerres et vis autoforeuses,
- Calfeutrement périphérique avec mastic intumescent ou laine de roche compressée,
- Ajustement des vantaux avant peinture,
- Jeux périphériques conformes au PV.

Documents à fournir :

- Procès-verbal feu EI60,
- Certificats CE et NF de la porte, huisserie et quincaillerie,
- Fiches techniques des composants,
- Plan de repérage des blocs-portes,
- Fiche d'entretien et maintenance.

Remarques d'exécution :

- La traverse haute du bloc-porte doit venir sous le faux plafond CF 2h, sans vide.
- Aucune découpe ou percement non validé par le PV n'est autorisé.
- Pour les locaux de stockage, préférer huisseries acier (résistance et entretien).
- Le joint périphérique intumescent doit rester visible et non peint.

2.2.2.2 Bloc-porte deux vantaux avec ferme-porte coupe-feu 1 heure – EI60 – largeur 1,80 m

Fourniture et pose de blocs-portes deux vantaux coupe-feu 1 heure (EI60), finition brute à peindre, destinés à être intégrés dans des cloisons CF 2h sous faux plafond CF 2h.

Les blocs-portes devront être certifiés conformes au classement EI60 selon procès-verbal feu d'un organisme agréé (CSTB, EFECTIS, CNPP, etc.), assurant la continuité du compartimentage coupe-feu du local. Ils assureront la continuité du compartimentage tout en permettant le passage entre zones.

Constitution du bloc-porte :

- Vantail :

- Deux vantaux égaux avec semi-fixe + ouvrant principal selon plan,
- Largeur totale : 1,80 m (soit 2 × 0,90 m),
- Ame pleine CF 1h, o Épaisseur : 40 à 50 mm,
- Parements MDF ou aggloméré apprêtés à peindre,
- Chants droits, finition soignée, réaction au feu A2-s1, d0.

- Huisserie :

- Acier galvanisé,
- Profil adapté à cloison CF 2h,
- Traverse haute sous plafond CF 2h, continuité coupe-feu assurée.

- Quincaillerie certifiée EI60 :

 - Paumelles renforcées (min. 3 par vantail),
 - Serrure 1 point à clé encastrée sur vantail principal, verrou sur semi-fixe,
 - Ferme-porte intégré sur chaque vantail,
 - Poignées inox,
 - Joints intumescents périphériques et joint de recouvrement central,
 - Seuil plat ou joint balai pour l'étanchéité basse.

- Performances :

 - Résistance au feu : EI60, selon PV complet fabricant.
 - Réaction au feu : A2-s1, d0.
 - Stabilité mécanique

Finition :

 - Brut à peindre sur chantier, après réception des supports,
 - Peinture acrylique ou glycéro selon DTU 59.1, teinte au choix du maître d'œuvre,
 - Huisserie métallique peinte ton identique au vantail,
 - Aucune peinture sur joints intumescents ni quincaillerie.

Mise en œuvre :

 - Pose strictement conforme au PV EI60 du fabricant,
 - Fixation de l'huisserie par vis autoforeuses et équerres métalliques,
 - Calfeutrement périphérique avec mastic ou laine de roche compressée,
 - Réglage précis des vantaux pour fermeture étanche et équilibrée,
 - Coordination avec cloison CF 2h et plafond CF 2h.

Documents à fournir :

 - Procès-verbal feu EI60,
 - Certificats CE / NF des composants,
 - Plans d'implantation, fiches techniques,
 - PV d'essais, fiche maintenance.

2.2.2.3 Plinthes

Fourniture et pose de plinthes en MDF ignifugé, de dimensions 10 x 150 mm, présentant une réaction au feu classée B-s2,d0 ou équivalente.

Elles seront posées en habillage rapporté sur les cloisons et doublages CF 2h, conformément aux prescriptions du fabricant et dans le respect des règles de l'art (DTU 36.1 et recommandations professionnelles en vigueur).

La fixation sera effectuée par collage ou clouage en applique, de manière à :

- ne pas altérer le joint coupe-feu en pied de cloison,
- ne pas percer les parements CF du système,
- garantir la continuité du dispositif EI120 sur toute la hauteur de la cloison.

Les plinthes sont strictement considérées comme éléments décoratifs n'entrant pas dans la performance coupe-feu du système CF 2h (cloison et doublage). Toute discontinuité du joint coupe-feu liée à la pose d'une plinthe sera refusée. Les plinthes seront de la même teinte que le mur en peinture blanche Ral 9016, finition satinée lavable, en profil à bords droits.

2.2.3 LOGISTIQUE ET MANUTENTION

L'entreprise assurera, à sa charge :

- La manutention, le stockage et la protection des matériaux,
- Ainsi que l'évacuation et le tri des déchets en fin de travaux en cohérence avec le site et toutes sujétions.

Elle veillera à maintenir la propreté du chantier et devra garantir la préservation des ouvrages jusqu'à la réception.